

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois
Commune de Rocquemont

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

PROCES VERBAL

Par convocations individuelles adressées le trente octobre deux mille vingt-trois aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le dix-huit septembre deux mille vingt-trois,

Le six novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Elisabeth RANSON, Maire.

Etaient présents : Elisabeth RANSON, Henry BABIAUD, Guillaume SCHERPEREEL, Gaëtan de BERTIER, Marie DEGRANDE, Julien PETERS, Robert LE GUERN, Frédéric WUILQUE.

Étaient absents : Jean Baptiste VALETTE

Le Maire ouvre la séance et fait ensuite procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du 18 Septembre 2023 par Gaëtan de BERTIER, désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ce document, mis aux voix, est accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Convention SPA,
- Modification des différentes demandes de subventions pour les travaux de vidéo-protection

Délibération n° 508 : CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 211, 212, 213, 214, 215, 221, 223, 226 du code rural,

Vu les instructions fiscales du 1^{er} Septembre 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget ;

Considérant que la commune ne dispose pas d'un local pour accueillir les animaux errants ;

Madame le Maire rappelle que par ce contrat, la SPA s'engage à recevoir dans son refuge sis 2 Avenue de l'Armistice à COMPIEGNE (60200), les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation, sur la commune de ROCQUEMONT, qui lui seront amenés uniquement par les représentants habilités de la collectivité territoriale, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers ou par des particuliers.

Ce contrat est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Il sera reconduit tacitement pour la même durée dans la limite de TROIS (3) années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2026, sauf dénonciation expresse par La personne publique contractante adressée à la SPA par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois (3) mois avant la date anniversaire du Contrat.

Le coût de la convention par habitant est fixé à 1.51 € pour 2024, puis 1.57 € pour 2025 et enfin 1.64 € pour 2026.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population municipale tel que figurant dans le dernier document INSEE en vigueur au 1er janvier de chaque année concernée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Article 1 : **SIGNER** cette convention avec la Société Protectrice des Animaux

Article 2 : **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n° 509 : MODIFICATION DES DIFFÉRENTES DEMANDES DE SUBVENTIONS
POUR LES TRAVAUX DE VIDEO-PROTECTION**

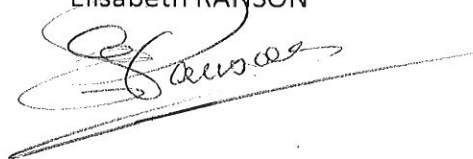
Cette délibération est annulée car aucune modification n'est à apporter.

Séance levée à 20h00.

Le secrétaire
Gaëtan de BERTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaëtan', written over a horizontal line.

Le Maire
Elisabeth RANSON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Elisabeth Ranson', written over a horizontal line.